

*Recours au Règlement*

présidence, est en vigueur depuis 1867 et découle des articles 53 et 54 de la Constitution.

Je me rends compte, monsieur le Président, que vous ne sauriez vous prononcer immédiatement, mais je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous éclairer. J'ai relu la décision prise par le Président à propos du projet de loi C-103 en juillet 1988 et selon laquelle les modifications proposées par le Sénat auraient constitué une atteinte aux privilèges de la Chambre des communes.

Il nous faut reconnaître que ces amendements empiètent sur les privilèges de la Chambre. Nous devons défendre ces pouvoirs gagnés de haute lutte. Tandis que le Sénat, l'autre endroit, tire ses pouvoirs de l'article 17 de la Loi constitutionnelle, qui prévoit qu'il «y aura, pour le Canada, un Parlement composé de la Reine, d'une chambre haute appelée le Sénat et de la Chambre des communes», on sait que le gouverneur général, le représentant de la Reine, qui n'est pas élu, n'a jamais exercé ces pouvoirs. Comme le Sénat n'est pas élu non plus, il ne devrait pas empiéter sur les pouvoirs de la Chambre des communes. Il revient à celle-ci de défendre ses responsabilités et ses pouvoirs.

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier):** Monsieur le Président, soit dit en passant, le leader du gouvernement à la Chambre a lancé ce débat sans avis. Si c'est ainsi qu'il veut procéder désormais à la Chambre, nous nous le tiendrons pour dit et nous respecterons ce mauvais précédent. Je veux simplement m'assurer que le ministre, qui a convoqué une réunion des leaders à la Chambre pour 15 h 15, ne sera pas tout seul à cette réunion et attendra que ce débat soit terminé, après quoi nous nous réunirons avec lui pour discuter des travaux de la semaine prochaine.

On peut se demander, bien sûr, pourquoi le ministre n'a pas présenté cet argument le 12 mars dernier, jour où la Chambre a consacré un peu de temps à l'étude du message du Sénat concernant le projet de loi C-21. Si vous examinez le compte rendu, monsieur le Président, vous constaterez que, ce jour-là, le ministre n'a pas invoqué les arguments qu'il vous a présentés aujourd'hui. Il a accepté un amendement d'emblée et trois en principe, puis a transmis le message au Sénat.

À mon avis, en vous posant un très grand nombre de questions hypothétiques, de même que des questions d'ordre constitutionnel, monsieur le Président, le minis-

tre vous place dans une situation très délicate. Vous êtes appelé à trancher des questions hypothétiques, ce que vous ne ferez pas, je l'espère, et des questions d'ordre constitutionnel, ce qui ne relève pas de votre compétence.

Par conséquent, pourquoi le gouvernement ne nous a-t-il pas présenté ces arguments le 12 mars? Parce qu'il cherche à se moquer de la Chambre. Le nouveau leader à la Chambre est reconnu comme un dur par les députés. Il bouscule tout le monde et pense pouvoir tout faire à sa façon.

**M. le Président:** Le ministre invoque le Règlement.

**M. Andre:** Monsieur le Président, il s'agit peut-être d'une explication sur un fait personnel. Je ne me laisse pas atteindre facilement. Hier, je suis resté assis pendant 45 minutes à écouter le député m'injurier. Mais je ne comprends pas ce que les injures dont il m'accable ont à voir avec les questions d'ordre constitutionnel que je demande à la Chambre d'étudier. Que le député réponde à cette question d'ordre constitutionnel: croit-il ou non à la démocratie?

**M. le Président:** Le ministre a invoqué le Règlement et, à en juger d'après tout ce que j'ai entendu jusqu'ici, il en a certes parfaitement le droit. Il a exposé un argument de façon assez détaillée, à tel point que les porte-parole de l'opposition ont naturellement demandé à en recevoir le texte. Je le comprends.

Le député d'Ottawa—Vanier réplique, comme il se doit. Certaines choses pourraient peut-être se discuter à un autre endroit. J'ai cependant besoin d'entendre des arguments se rapportant aux questions soulevées et dont nous sommes saisis. Sans cela, je ne peux être d'un grand secours à la Chambre. J'inviterais tous les députés à en tenir compte.

**M. Gauthier:** Je vais en tenir compte, monsieur le Président, et je vais tâcher d'aborder les divers points brièvement et, je l'espère, clairement, de sorte que les députés comprennent que j'ai effectivement exposé des arguments valables le 12 mars dernier, des arguments auxquels je voudrais que les députés reviennent en parlant de certains des détails entourant le projet de loi C-21.

J'estime encore qu'il n'appartient pas à la présidence de se prononcer sur les questions hypothétiques et les questions constitutionnelles, et j'aimerais que le ministre demande aux experts de son ministère d'examiner ces